



SAGE Est Lyonnais

Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux

Synthèse

Approuvée par le préfet
le 24 juillet 2009

Le mot du Président

Ce projet de SAGE est le résultat de 5 années d'études et de concertation.

La mobilisation de très nombreux acteurs du territoire nous a permis, à travers une centaine de réunions, d'approfondir la connaissance des milieux aquatiques et usages de l'eau dans l'Est Lyonnais, et de définir des orientations et des propositions d'actions.

Je tiens à les remercier vivement pour leur implication et leur travail. Sans eux, le projet de SAGE Est Lyonnais, résultat d'une vision commune pour la gestion de l'eau, n'aurait pas abouti.

Entre août et décembre 2007, les collectivités, les chambres consulaires et le comité de bassin ont été consultés sur ce projet de SAGE. Le document a ensuite été soumis à enquête publique du 2 juin au 5 juillet 2008.

Le SAGE a été approuvé par le préfet le 24 juillet 2009. Le suivi de sa mise en œuvre est assuré par la Commission locale de l'eau (CLE).

Raymond DURAND
Président de la CLE du SAGE Est Lyonnais
Vice-président du Conseil général du Rhône



Le périmètre du SAGE

D'une superficie d'environ 400 km², le périmètre du SAGE Est lyonnais concerne 31 communes (26 dans le Rhône, 5 en Isère). Sa délimitation correspond à l'ensemble hydrogéologique cohérent formé par la nappe de l'Est lyonnais.

Contexte hydrogéologique

La nappe de l'Est Lyonnais est formée dans son ensemble de 3 couloirs fluvio-glaciaires (de Meyzieu, Décines et Heyrieux) où l'eau s'écoule de façon privilégiée suivant une direction générale sud-est / nord-ouest. Elle trouve son exutoire dans la nappe alluviale du Rhône. La nappe de l'Est Lyonnais est alimentée principalement par la pluie, qui en tombant s'infiltré dans le sol.

Une autre nappe, dite de la molasse, est située sous la nappe de l'Est Lyonnais. Son étendue dépasse largement les limites du périmètre du SAGE, mais dans l'Est Lyonnais, elle est presque intégralement captive et l'eau y circule très lentement. Son sens d'écoulement est très proche de celui des couloirs fluvio-glaciaires. Il semble que cette nappe soit très peu réalimentée dans le territoire du SAGE.

Des eaux souterraines polluées

Du fait de sa vulnérabilité et des pressions liées aux activités humaines, la nappe de l'Est Lyonnais est touchée :

- par une pollution généralisée aux nitrates (teneurs supérieures à 25 mg/l voire même supérieures à 50 mg/l dans certains secteurs) ;
- par une pollution aux solvants chlorés, significative d'un « bruit de fond » des zones urbanisées (quelques µg/l), et à des concentrations plus importantes (supérieures à 10 µg/l) au niveau des grandes zones industrielles. La nappe de la molasse semble globalement de bonne qualité, bien qu'on manque encore à l'heure actuelle de données analytiques.

Des aquifères sollicités par de multiples usages

La nappe de l'Est Lyonnais est très sollicitée : près de 22 millions de m³ sont prélevés chaque année, consacrés pour 45 % aux usages agricoles, 43 % à l'industrie, 12 % à l'alimentation en eau potable. Entre 1995 et 2005, le niveau de la nappe ne présente pas d'évolution significative à l'échelle interannuelle. Toutefois, localement, on observe de fortes variations saisonnières et des répartitions d'usages déséquilibrées par rapport à l'usage patrimonial eau potable. En outre, des situations de sécheresse répétées depuis 2003 conduisent à s'interroger sur la sécurité des approvisionnements dans certains secteurs en période estivale.

Exutoire des couloirs de Décines et Meyzieu, la nappe du Rhône est le siège des champs captants d'alimentation en eau potable du Grand Lyon.

La nappe de la molasse est encore peu sollicitée (1 million de m³/an), mais les prélèvements qui y sont effectués concernent uniquement des usages industriels et agricoles.

L'alimentation en eau potable

La situation de l'alimentation en eau potable est aujourd'hui globalement satisfaisante : la ressource est mobilisée en quantité suffisante et les structures de distribution permettent de fournir une eau qui respecte les normes de qualité.

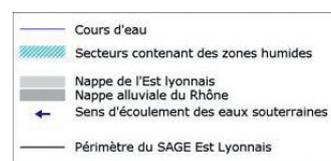
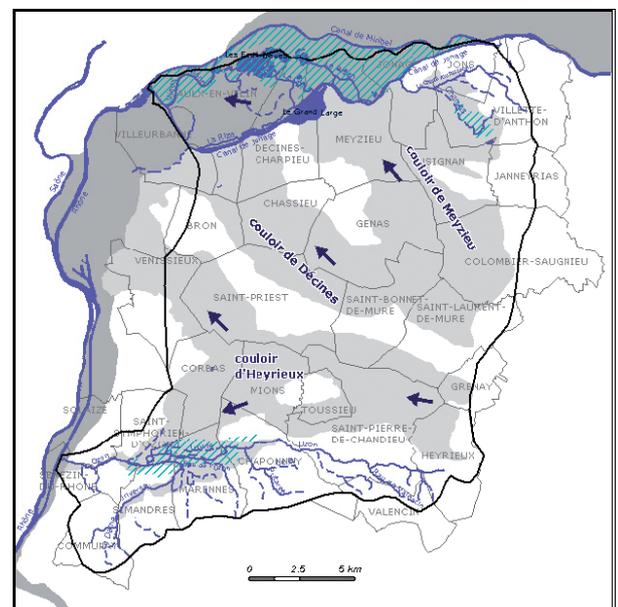
Toutefois, cette situation ne doit pas masquer la vulnérabilité importante de la ressource face aux pollutions diverses, le manque de ressources de substitution, et d'une façon générale, la difficulté de conserver les captages existants face aux pressions anthropiques croissantes.

Les eaux superficielles

Bien qu'assez peu présents dans le périmètre du SAGE, les cours d'eau et zones humides, dont le fonctionnement est intimement lié aux eaux souterraines, subissent aussi des menaces et représentent un patrimoine à ne pas négliger.

Une articulation essentielle : gestion de l'eau et aménagement du territoire

L'Est lyonnais est un territoire marqué par une forte urbanisation, en imbrication avec d'importants pôles d'activités industrielles et des infrastructures de transport denses. La moitié du territoire du SAGE est consacrée aux activités agricoles, avec une dominante de céréaliculture. Dans ce contexte, d'autant plus délicat que les nappes souffrent d'un manque de visibilité, le SAGE doit gérer la contradiction entre un développement économique et urbain consommateur d'espace et de ressources en eau, et un enjeu patrimonial d'alimentation en eau potable qui passe par une maîtrise des prélèvements et rejets et par une préservation de l'espace.



Présentation du projet de SAGE

Le SAGE Est Lyonnais, outil de planification de la ressource en eau et des milieux aquatiques, est un dossier constitué de 3 documents distincts et complémentaires :

- **Le plan d'aménagement et de gestion durable (PAGD) de la ressource en eau et des milieux aquatiques** : c'est le document principal. Il expose la stratégie retenue pour le territoire suite à un important travail de concertation au sein des groupes de travail du SAGE. Pour chaque grande orientation du SAGE, une liste d'objectifs est définie. Ces objectifs sont eux-mêmes déclinés en une série d'actions, de prescriptions ou de recommandations. Les modalités de mise en œuvre concrètes des actions préconisées sont précisées dans des fiches-actions annexées au PAGD.
- **Le règlement** : il isole dans un document bien identifié les prescriptions réglementaires du SAGE (et les documents cartographiques associés).
- **Une plaquette de synthèse** (présent document).

Élaboration du SAGE

La Commission locale de l'eau (CLE), composée de 48 membres titulaires, a été instituée par arrêté préfectoral du 14 mars 2002. Les études d'élaboration du SAGE ont commencé en 2003. Trois grandes étapes ont marqué cette élaboration technique entre 2003 et 2007 :

Étape 1

L'état des lieux et le diagnostic du territoire de l'Est lyonnais, validé le 19 mai 2005.

Cette étape a permis de dresser un constat de l'état de la ressource en eau et des milieux aquatiques, ainsi que de leurs usages sur le périmètre du SAGE.

Étape 2

Évolution tendancielle et définition de la stratégie, validée le 10 juillet 2006.

Cette étape a consisté en la définition d'un scénario tendanciel d'évolution des milieux et usages, puis des différents enjeux et objectifs pour garantir une gestion équilibrée de la ressource en eau.

Étape 3

Rédaction du projet de SAGE, validé par la CLE le 12 juillet 2007.

Cette étape a consisté à produire le projet de SAGE final, sur la base de la stratégie décidée par les acteurs locaux.

Le projet validé le 12 juillet 2007 a été soumis à la consultation :

- des collectivités, groupements de communes et chambres consulaires entre août et décembre 2007 ;
- du comité d'agrément du bassin Rhône Méditerranée le 31 janvier 2008.

À la suite de cette consultation, une nouvelle version du document SAGE a été produite et validée par la CLE le 7 février 2008. Elle a été soumise à enquête publique du 2 juin au 5 juillet 2008.

Après prise en compte des résultats de l'enquête publique, la CLE, le 27 février 2009, a de nouveau validé le projet de SAGE. Il a en dernier lieu été approuvé par arrêté préfectoral le 24 juillet 2009.

Portée juridique du SAGE

Les décisions prises dans le domaine de l'eau par les autorités administratives (État, collectivités locales et leurs groupements, établissements publics) doivent être compatibles ou rendues compatibles avec le PAGD.

Les dispositions de ce règlement ainsi que ses cartes sont opposables à toute personne publique ou privée pour la réalisation d'opérations soumises à déclaration ou autorisation au titre des polices de l'eau (art. L214-1 et suivants du code de l'environnement) et des installations classées pour la protection de l'environnement (art. L511-1 et suivants du code de l'environnement).

Les documents d'urbanisme (SCOT, PLU, cartes communales) et le schéma départemental des carrières doivent être compatibles ou rendus compatibles avec le SAGE.



Les grandes orientations du SAGE

La stratégie du SAGE dans son ensemble porte une finalité particulière : **la protection de la ressource en eau potable**. Cette orientation majeure et primordiale découle du statut de réserve patrimoniale de la nappe de l'Est lyonnais, inscrit au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Rhône Méditerranée Corse.

Trois autres orientations concourent, ensemble, à cette finalité :

- **reconquérir et préserver la qualité des eaux ;**
- **adopter une gestion quantitative durable de la ressource en eau ;**
- **bien gérer les milieux aquatiques superficiels (zones humides et cours d'eau).**

Enfin, 2 orientations transversales viennent compléter le SAGE :

- **Sensibiliser les acteurs de l'eau (directs ou indirects) du territoire.**

Il s'agit ici d'un objectif transversal permettant, par des actions de communication et de sensibilisation sur les enjeux, la protection et la vulnérabilité de la ressource, de renforcer les orientations générales ci-dessus.

- **Mettre en œuvre le SAGE et le conduire de façon durable.**

Il s'agit de définir politiquement et d'engager les moyens financiers, humains et techniques permettant d'appliquer concrètement et « sur le terrain » la stratégie du SAGE. Cela constitue sans doute une condition sine qua non de la réalisation du SAGE et de la capacité des acteurs du territoire à atteindre les objectifs qu'ils ont fixés.

Les objectifs et actions du SAGE

À chacune des grandes orientations du SAGE correspondent plusieurs objectifs, eux-mêmes déclinés en actions permettant de les atteindre.

Le PAGD regroupe 73 actions, synthétisées dans les tableaux ci-après. Douze sont reprises dans le règlement. Ces actions sont de plusieurs types : simples recommandations ou rappels à l'application de la réglementation (en vert ■ ci-dessous), prescriptions réglementaires (en rose ■ ci-dessous), gestion, aménagement, communication, amélioration de la connaissance.

Orientation 1 - Protéger les ressources en eau potable

Objectif	N° action	Action, prescription ou recommandation
Protéger les captages et les zones de captages	R1	Priorité de l'alimentation en eau potable sur les autres usages
	R2	Actualisation rapide de la protection de certains captages
	1	Créer un observatoire des mouvements fonciers dans les périmètres de protection
	2	Inscrire le secteur couvert par les périmètres de protection du captage des Quatre Chênes comme prioritaire pour l'AEP
	3	Éviter les activités à risques dans les périmètres de protection rapprochés
	R3	Contrôle des servitudes
Sécuriser la distribution d'eau potable	R4	Possibilité de préemption
Sécuriser la distribution d'eau potable	4	Interconnecter les réseaux AEP
Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	5	Réserver la nappe de la molasse au seul usage AEP (en attente de connaissances complémentaires)

Orientation 2 - Reconquérir et préserver la qualité des eaux

Objectif	N° action	Action, prescription ou recommandation
Mieux connaître la qualité de la nappe et des cours d'eau	6	Pérenniser et adapter le réseau de suivi des aquifères de l'Est lyonnais
	7	Mieux comprendre les effets des nouveaux toxiques dans les eaux souterraines
	8	Établir un état des lieux des pollutions aux solvants chlorés
Mieux connaître les pressions et risques de pollution	9	Recueillir et interpréter les données relatives aux pratiques agricoles
	10	Assurer la conformité des assainissements non collectifs en priorité dans les secteurs sensibles
	R5	Contrôle de l'application de la réglementation en vigueur en matière d'assainissement autonome
	11	Établir un diagnostic des ouvrages d'assainissement collectif
	12	Inventorier les activités utilisant des substances industrielles dangereuses
	13	Inventorier les bonnes pratiques environnementales appliquées sur le territoire
	14	Inventorier les rejets dans les milieux aquatiques superficiels
Améliorer les dispositifs d'assainissement pluvial	15	Établir un cahier des charges des bonnes pratiques d'assainissement pluvial
	16	Appliquer les bonnes pratiques d'assainissement pluvial
Réduire la pollution liée aux activités industrielles, artisanales et commerciales	R6	Contrôle des dispositifs d'assainissement pluvial
	17	Inciter les entreprises et aménageurs aux démarches environnementales
	18	Équiper les sites de distribution de carburant
	19	Généraliser la séparation des 4 réseaux d'eau pour les nouveaux sites d'activités
	20	Mieux gérer les déchets et substances industrielles dangereux
Connaître et réduire les pollutions liées aux anciennes décharges	R7	Convention de rejet pour les eaux de process et contrôle de conformité
	21	Recenser et analyser les sites d'anciennes décharges non répertoriés
	22	Réhabiliter les anciennes décharges en cas de pollution avérée de la nappe
Réduire les pollutions diffuses d'origine agricole	23	Appliquer des prescriptions particulières pour les sites d'anciennes décharges
	24	Réaliser un diagnostic agricole approfondi
	25	Mettre en œuvre un plan d'actions de réduction des pollutions d'origine agricole
	26	Mettre en place des pratiques de réduction des pollutions agricoles dans une zone pilote
	27	Suivre les bilans des programmes de la directive nitrates
Réaménager les carrières en espaces non urbanisés	R8	Bonnes pratiques de réaménagement des carrières à faible pression polluante
	R9	Réaménagement en espace naturel dans les périmètres de protection éloignés
Limiter les risques de pollution liés aux infrastructures linéaires	28	Établir un état des lieux de l'assainissement des infrastructures linéaires
	29	Limiter la traversée des périmètres de protection des captages par de nouvelles infrastructures
Appliquer des principes d'urbanisation optimisée	R10	Application d'un principe de densification et non d'extension de l'urbanisation
	R11	Maintien du « V vert » non urbanisé
	30	Renforcer les conditions d'implantation des nouvelles activités dans les périmètres éloignés
	R12	Lutte contre l'auto-construction illégale

Orientation 3 – Gérer durablement la quantité de la ressource en eau

Objectif	N°action	Action, prescription ou recommandation
	GESLY	Mettre en œuvre un plan de gestion dynamique de la nappe de l'Est lyonnais
Améliorer la connaissance des ressources et des prélèvements	31	Étudier en détail la nappe de la molasse dans l'Est lyonnais
	32	Réaliser un bilan hydraulique actualisé de l'île de Miribel-Jonage
	33	Renforcer la connaissance des forages domestiques
	R13	Veille sur les possibilités d'un classement du territoire en zone de répartition des eaux
Adopter un principe de précaution pour l'utilisation de la nappe de la molasse	34	Apprécier les incidences d'un prélèvement en nappe de l'Est lyonnais sur la nappe de la molasse
Réduire la pression quantitative des zones urbanisées sur la nappe	35	Inciter les collectivités et industriels aux économies d'eau
	36	Améliorer les rendements des réseaux d'alimentation en eau potable
	37	Réglementer les projets de construction d'ouvrages souterrains
	38	Restructurer ou réhabiliter le collecteur de l'Ozon
Limiter les pressions quantitatives d'origine agricole	39	Réaliser un ou plusieurs volets du projet de transfert de l'eau d'irrigation du SMHAR
	40	Étudier la faisabilité d'une irrigation agricole collective sur l'île de Miribel-Jonage
	41	Inciter aux économies d'eau d'irrigation

Orientation 4 – Gérer les milieux aquatiques superficiels et prévenir les inondations

Objectif	N°action	Action, prescription ou recommandation
	R14	Servitudes en zone inondable
Mieux connaître les zones humides	42	Assurer un suivi écologique des zones humides
Préserver les zones humides	43	Prendre en compte les zones humides dans les documents d'urbanisme
	44	Élaborer des plans de gestion dans les zones humides stratégiques
	45	Encourager les projets de création ou renaturation de zones humides
	46	Préserver les zones humides vis-à-vis des projets d'aménagement
Limiter les ruissellements et érosions sur les reliefs	47	Identifier les zones de ruissellement et limiter les ruissellements
Soutenir des zones de loisirs respectueuses de la ressource	48	Adapter le schéma d'accès et de stationnement du Grand Parc
	49	Poursuivre et achever la mise en place d'un programme de gestion de l'eau et des milieux aquatiques sur l'île de Miribel-Jonage

Orientation 5 – Sensibiliser les acteurs

Objectif	N° action	Action, prescription ou recommandation
Créer une culture commune de l'eau	50	Créer et animer un réseau d'acteurs pour la mise en œuvre commune d'actions de sensibilisation
	51	Communiquer auprès d'un large public sur des thèmes généraux essentiels
Communiquer pour assurer une bonne gestion des crises	52	Établir et faire connaître un cahier des bonnes pratiques pour la gestion de crise
	53	Développer et appliquer des plans d'alerte à la pollution accidentelle
Sensibiliser aux risques spécifiques pouvant toucher la ressource et aux bonnes pratiques	54	Informers les entreprises sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques
	55	Sensibiliser les acteurs cibles aux bonnes pratiques d'assainissement pluvial
	56	Communiquer auprès des exploitants agricoles sur les risques d'atteinte qualitative et quantitative des eaux souterraines et sur les bonnes pratiques agricoles
	57	Mettre en place une information relative aux prélèvements auprès des particuliers
	58	Sensibiliser les usagers de l'assainissement non collectif sur les risques de pollution

Orientation 6 – Mettre en œuvre le SAGE

4 objectifs	Pérenniser la coordination du SAGE Est lyonnais
	Suivre la mise en œuvre du SAGE
	Décliner la mise en œuvre du SAGE à travers un contrat de milieu
	Réviser le SAGE

L'évaluation économique du SAGE

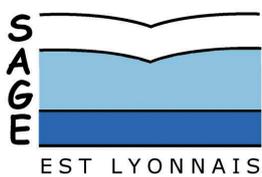
Un chapitre du PAGD propose une évaluation économique et financière du SAGE Est lyonnais.

Le coût total des actions est ainsi évalué. Cette donnée doit être maniée avec la plus grande prudence : certaines actions sont très difficilement quantifiables, d'autres définies de façon large en raison de la nature du SAGE (planification), certains coûts peuvent être compris dans le budget existant de maîtres d'ouvrage potentiels... À titre indicatif, le total des actions s'élève très approximativement à 1,5 M€/an en moyenne (ce montant sera plutôt supérieur à cette moyenne les premières années, inférieur les dernières années).

En outre, quelques analyses de cas permettant d'illustrer la notion de coût/bénéfices induits par la conduite d'actions liées à l'eau ont été réalisées. Toutefois, l'exhaustivité de ce type de démarche est pour l'instant illusoire à l'échelle du SAGE : l'évaluation des bénéfices environnementaux est en effet un exercice délicat. Des méthodes existent mais nécessitent encore des consolidations pour assurer leur fiabilité. Les résultats montrent en tout cas l'intérêt d'afficher ces bénéfices, dont beaucoup sont qualifiés de non-marchands.



SAGE Est lyonnais
Département du Rhône
Service agriculture et environnement
Hôtel du Département
69483 Lyon cedex 03
Tél. : 04 72 61 28 42
Fax : 04 72 61 27 50
www.sage-est-lyonnais.fr



Documents édités avec le soutien financier de :

